

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« VIE DE MECS INTERNATIONAL »

PRÉAMBULE

L'association « **Vie De Mecs International** » en abrégé **VDM** est née de la volonté commune de jeunes hommes partageant les valeurs de développement personnel, de solidarité et de divertissement. Conscients des défis auxquels notre communauté est confrontée, nous avons décidé de nous regrouper afin de créer un cadre structuré qui favorise l'entraide, la fraternité et l'épanouissement de chacun de ses membres.

À travers diverses initiatives sociales, éducatives et culturelles, sportives, nous nous engageons à promouvoir un esprit de camaraderie et de responsabilité collective. Nos actions visent à renforcer les liens entre nos membres et à contribuer au bien-être de notre entourage.

C'est dans cet état esprit que nous avons rédigé les présents statuts, qui définissent les principes et les règles de fonctionnement de notre association.

Article 1 : Constitution

(1) Il est créé en République du Cameroun, une association entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, régie par la loi du n°90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

(2) L'association interdit en son sein, toute discussion à caractère religieux ou tribal.

(3) L'association est à but non lucratif, apolitique, sans distinction de race, de tribu, de culture ou de religion.

Article 2 : Dénomination

Il est créé entre les membres adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la législation en vigueur au Cameroun et les présents statuts, sous la dénomination **« Vie de Mecs International»** et en abrégé **VDM**.

Article 3 : Objet

L'association « Vie De Mecs International » a pour objectifs de :

- Promouvoir le développement personnel et collectif de ses membres et des tiers;
- Promouvoir sur le plan national, la paix, l'unité et la solidarité sous toutes leurs formes ;

- Encourager la solidarité et l'entraide au sein de la communauté ;
- Promouvoir la démocratie, le civisme, et l'esprit patriotique ;
- Organiser des activités de divertissement et de cohésion sociale.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Douala Akwa, **BP : 2115 Douala-Cameroun**. Il pourra être transféré sur décision du Bureau Exécutif avec validation de l'Assemblée Générale. Des antennes pourront être créées dans les autres localités du Cameroun.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée, sauf en cas de dissolution conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 6 : Composition

L'association est composée de 38 membres exclusivement masculins repartis dans divers coins du monde. Elle est repartie entre les membres fondateurs, les membres actifs et les membres d'honneurs.

(1) Sont fondateurs les associés ayant participé ou ayant été représentés à l'assemblée constitutive
(2) Sont membres actifs, les personnes qui adhèrent à l'association après sa constitution

Pour être admis comme membres actifs ou sympathisants, il faut :

- Formuler et signer une demande écrite ;
- Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- Être accepté par le conseil d'administration qui en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons ;
- S'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités de l'association ;
- Acquitter les droits d'adhésion et une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans l'Article 12.

(3) Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales notamment par leur soutien moral et matériel leur aide technique et par les services rendus à

l'association contribuent de manière déterminante au développement de ses activités

Article 7 : Admission et adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne répondant aux critères de l'association et acceptant de respecter ses statuts et son règlement intérieur. L'admission d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du Bureau Exécutif.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au Bureau Exécutif ;
- Exclusion prononcée par le Bureau Exécutif pour faute grave ou non-respect des statuts ;
- Non-respect des cotisations obligatoires
- Décès.

Article 9 : Organisation et Administration

L'association est administrée par un Bureau Exécutif composé de :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire Général à la Présidence ;
- Un Trésorier
- Un Responsable du Pôle Social ;
- Un Responsable du Pôle Finance ;
- Un Responsable du Pôle Communication ;
- Un Responsable du Pôle Événementiel ;
- Des Conseillers.

9.1 Élection et Durée des Mandats

Les membres du Bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Leur réélection est possible. Les modalités de vote et de renouvellement sont définies dans le règlement intérieur.

9.2 Attributions

Les attributions de chaque membre du Bureau sont définies dans le règlement intérieur. Le Bureau se réunit régulièrement pour assurer le suivi des activités de l'association et préparer l'Assemblée Générale.

Article 10 : Rôles et responsabilités

- **Le Président** : Représente l'association, préside les réunions et coordonne les activités.
- **Le Vice-Président** : Assiste le Président et le remplace en cas d'absence.
- **Le Secrétaire Général à la Présidence** : Assure la gestion administrative et la rédaction des comptes rendus.
- **Un Trésorier :** Gère la trésorerie, assure la tenue des comptes et rend compte à l'Assemblée Générale.
- **Le Responsable du Pôle Social** : Supervise les actions humanitaires et sociales.
- **Le Responsable du Pôle Finance** : Gère les finances et rend compte à l'Assemblée Générale.
- **Le Responsable du Pôle Communication** : Assure la visibilité de l'association.
- **Le Responsable du Pôle Événementiel** : Organise les activités et événements.
- **Les Conseillers** : Apportent des avis et conseils stratégiques au Bureau.

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit 4 fois par an et sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 des membres.

L'Assemblée Générale statue sur :

- Les modifications des statuts ;
- Tout sujet intéressant la vie de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs, sauf pour les modifications statutaires, qui nécessitent une majorité des deux tiers.

Article 12 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent de :

- Cotisations des membres (mensuelle **obligatoire** fixée à 2000XAF) ;
- Dons et subventions ;

- Revenus générés par des activités autorisées.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, élaboré et approuvé par l'Assemblée Générale, précisera les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, notamment en ce qui concerne l'admission des membres, le montant des cotisations, l'organisation des réunions et les attributions précises des membres du Bureau.

Article 14 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif et à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de l'affectation des biens restants, qui seront attribués à une cause conforme aux objectifs de l'association.

Fait à Douala, le 05/01/2026

LE PRESIDENT

NKOUANDOU NDAM Bilal Ben